Nations Unies A/C.1/66/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Première Commission
Point 98 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Philippines : projet de résolution

Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, en annexe à laquelle figure le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[1],

Prenant note des dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité concernant la convocation, à des intervalles de cinq ans, de conférences d'examen du Traité,

Rappelant les décisions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[2] et de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000[3],

Rappelant également la décision prise par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 au sujet de l'accroissement de l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité[4], par laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité qui avait été adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[5],

---

[1] Voir également Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

[2] Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)].

[3] Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Part I) à (Part IV)].

[4] Ibid., vol. I [NPT/CONF.2000/28 (Part I) et (Part II) et Corr.1], partie I.

[5] *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe, décision 1.

11-54300 (F) 141011 141011

Prenant note de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité, aux termes de laquelle il a été convenu que les conférences d'examen devraient continuer à avoir lieu à des intervalles de cinq ans, et notant que, en conséquence, la prochaine conférence d'examen devrait avoir lieu en 2015,

Rappelant la décision de la Conférence d'examen de 2000 selon laquelle trois sessions du Comité préparatoire devraient avoir lieu au cours de l'année qui précède la conférence d'examen[4],

Se félicitant des résultats auxquels a abouti la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010[6], qui s'est tenue du 3 au 28 mai 2010, et réaffirmant la nécessité d'appliquer intégralement les mesures de suivi y adoptées[7],

1. *Prend note* de la décision des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[1] de tenir, après avoir procédé aux consultations appropriées, la première session du Comité préparatoire du 30 avril au 11 mai 2012, à Vienne;

2. *Invite* le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services, y compris d'établissement de comptes rendus analytiques, dont la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et son Comité préparatoire pourront avoir besoin.

---

[6] Voir NPT/CONF.2010/50, vol. I à III.

[7] Voir NPT/CONF.2010/50, vol. I, partie I.